



Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 03 décembre 2012

Date de l'annonce
publique de la séance:

26.11.2012

Date de la convocation
des conseillers:

26.11.2012

Point de l'ordre du jour:

No.: 06

Présents: MM.

KERSCH, bourgmestre

ORLANDO, Mme SCHWEICH, échevins

Mme BECKER-BAUER, CLEMES, FANCELLI,

FÜRPASS, HAUPERT, GASPAR, KIHN, PIZZAFERRI,

QUINTUS, Mme SANNIPOLI-MEHLING, conseillers

BIEVER, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s):

Objet: subsides aux associations locales pour l'année 2011

Le Conseil Communal,

Revu les demandes des différentes sociétés locales tendant à obtenir un subside pour l'année 2011 à charge de la caisse communale en 2012;

Considérant que la commission des sports et la commission de la culture ont proposé de fixer les montants des subsides sur base des critères suivants :

- 1) jeunes actifs < 18 ans : 25 € / membre
- 2) membres actifs
 - nombre des membres ≤ 10: 50 €
 - nombre des membres ≤ 25: 100 €
 - nombre des membres ≤ 50: 150 €
 - nombre des membres ≤ 75: 185 €
 - nombre des membres ≤ 100: 200 €
 - nombre des membres ≤ 150: 300 €
 - nombre des membres ≤ 200: 400 €
 - nombre des membres > 200: 500 €
- 3) nombre d'équipes participant au Championnat > 5: 500 €
- 4) matériel / infrastructure : 10% des frais avec un maximum de 2000 €
- 5) entraîneur / coach: 10% des frais avec un minimum de 100 € et un maximum de 3000 €
- 6) toute activité extraordinaire : 150 € / activité
- 7) activités organisées par la commune : 50 € / activité

Considérant que le collège échevinal se rallie à la proposition des prédites commissions;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

**à l'unanimité des voix
d é c i d e**